

COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 8/2026

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
RUE PAUL HUEBER**

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande du grand Belfort pour l'installation de PAV

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des travaux et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Du jeudi 5 février au jeudi 12 février 2026, le stationnement sur les 4 premières places est interdit au stationnement rue Paul Hueber.

Article 2 : Conformément au Code de la Route, les véhicules en infraction sont mis en fourrière sous 4h.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place par les services techniques municipaux et entretenus par la commune et les services techniques. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières. Les panneaux sont placés 48h avant l'effet du présent arrêté.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police Nationale
- Garde Champêtre
- Registre

- Affichage
- Dossier
- Services Techniques



Valdoie, le 3 février 2026
Monsieur l'Adjoint travaux,
Patrick DREYER